



Fenêtre sur le fleuve,
cœur d'un de Charlevoix
www.saintsiméon.ca

SAINT-SIMÉON

Baie-des-Riches / Port-au-Québec / Baie-Siméon / Parloir-Parloir

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

502, rue Saint-Laurent, C.P. 98, Saint-Siméon, Québec, GOT 1X0

Tél.: (418) 620-5010 / Fax : (418) 620-5011

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE :

Conformément aux dispositions de l'article 12, de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le règlement portant le numéro 241, adoptant un nouveau *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 4 février 2019, à 19h00, au lieu ordinaire des séances du conseil (Centre communautaire Raymond-Marie -Tremblay), soit le 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon, GOT 1X0.

Ce règlement a pour but :

- 1- D'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ;
- 2- D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;
- 3- D'assurer l'adhésion explicite des membres de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 502 RUE SAINT-LAURENT À SAINT-SIMÉON, PENDANT LES HEURES RÉGULIÈRES D'OUVERTURE.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON CE SEIZIÈME (16^e) JOUR DU MOIS DE JANVIER 2019

Gérald Bouchard

Directeur général adjoint / Secrétaire-trésorier adjoint
Greffier